Le « Zéro pesticide » arrive aux portes de nos villes et villages

Mode d'emploi pour un accueil réussi

CHRISTEL TERMOL *CONSEILLER*

Futur décret ou Plan Maya, les villes et communes vont devoir, dans un futur proche, passer au régime sans pesticides. D'une part, on annonce, en effet, de nouvelles dispositions pour 2012 interdisant aux pouvoirs locaux le recours aux pesticides (sans pour autant que le contenu précis et les modalités d'application ne soient encore dévoilés !). D'autre part, les communes qui se sont lancées dans le Plan Maya devront, d'ici à leur troisième année de Charte, avoir réduit, voire abandonné, l'utilisation des pesticides sur leur territoire. Dans un sens comme dans l'autre, les modes de gestion des territoires communaux vont devoir être mis au nouveau goût du jour.

LE VOCABLE « PESTICIDES » ÉVOQUE tant les herbicides que les rodenticides, les molluscides, les fongicides… Cet article s'intéressera aux différentes pistes conduisant à la réduction des herbicides.

Petit rappel ô combien important concernant les herbicides

Depuis 1984, l'utilisation d'herbicides est strictement interdite sur certains biens publics en Wallonie comme les accotements, les talus, les bermes et autres terrains faisant partie de la voirie ou y attenant, en ce compris les autoroutes. Les parcs et les écoles font également partie de cette interdiction tout comme les cours d'eau, les étangs, les lacs et leurs rives lorsqu'ils font partie du domaine public.

Jusqu'à présent, seuls les espaces pavés ou recouverts de gravier, les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer ou encore les allées de cimetières font exception à la règle et peuvent être traités avec des produits phytosanitaires.

Mais pourquoi changer nos pratiques actuelles ?

Au cours du XX^{e} siècle, l'homme, utilisant ses connaissances en chimie organique, a fait progresser la lutte contre les ravageurs et les maladies au profit de son agriculture ou encore de la salubrité publique dans le cas des rodenticides. Ces produits de plus en plus efficaces ont depuis vu leur spectre d'utilisation s'élargir, couvrant également maintenant la lutte pour ce qu'on pourrait appeler « l'esthétiquement propre », que cela soit dans le domaine public ou dans la sphère privée. Assez rapidement, ces produits chimiques ont démontré les risques encourus par l'applicateur et par l'environnement au sens large dont nous, humains, faisons partie. Ces pesticides ne se limitent, en effet, pas aux parasites ou organismes visés. Ils se propagent et contaminent, directement ou sous forme de résidus, l'air, les sols, l'eau qu'elle soit de surface ou souterraine, tout en atteignant d'autres êtres vivants touchés directement ou non. Quoi de plus interpellant que le cocktail de pesticides que les scientifiques découvrent dans les eaux souterraines ou encore en présence parfois infime dans le contenu de nos denrées alimentaires.

Il faut agir sur la qualité (les caractéristiques des produits autorisés), sur la quantité (le respect des dosages) et sur la manière dont ces produits sont utilisés en limitant leur usage à l'indispensable. Mais ne faudrait-il pas repenser la gestion des espaces où ces produits sont encore utilisés ?

Le projet de décret avance apparemment dans ce sens-là en imposant, dans les grandes lignes, l'interdiction de principe de tous les pesticides dans les espaces publics, avec une série limitée de dérogations sur certaines surfaces et pour certains types de plantes, et l'application obligatoire des principes de lutte intégrée. Côté formation, il sera demandé de démontrer une connaissance suffisante en termes de

Sites de contrôle de la qualité des eaux souterraines répartis selon le pesticide présentant la concentration la plus élevée, en Région wallonne, période 2005-2008

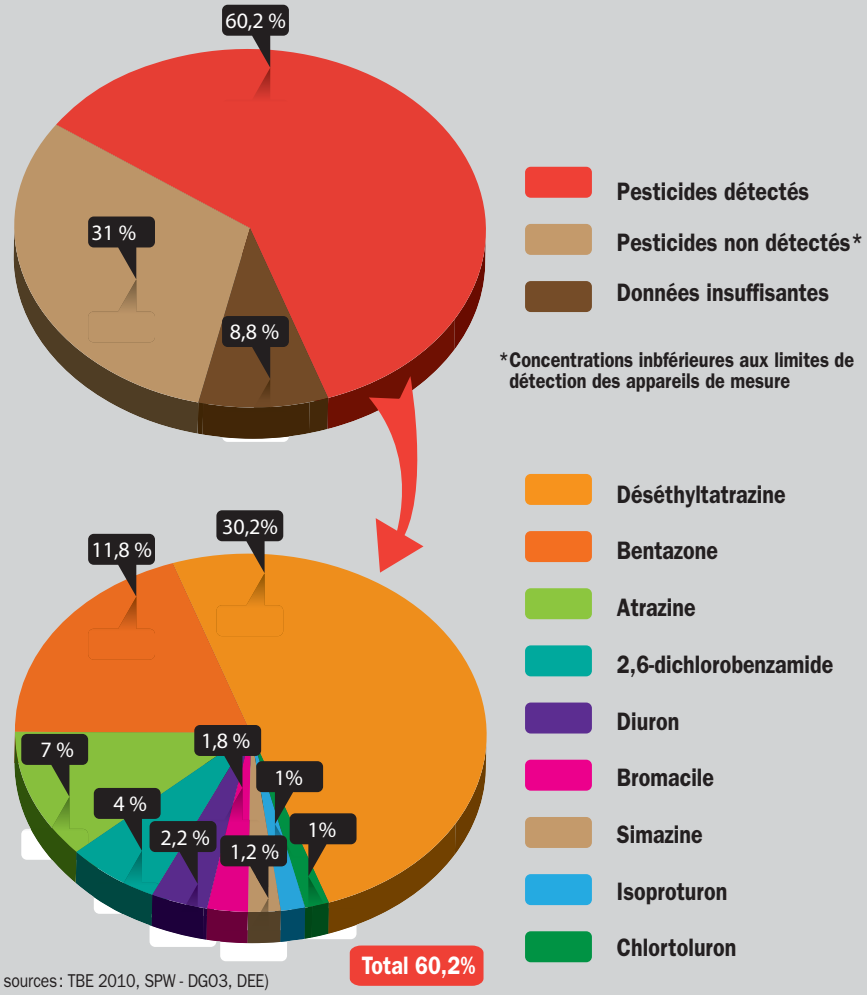

sources : TBE 2010, SPW - DGO3, DEE)

pesticides de la part de l'applicateur et du gestionnaire du service.

Le Plan Maya, quant à lui, demande aux communes ayant signé la charte d'adopter un plan de réduction de l'utilisation, voire l'abandon, des pesticides sur les espaces gérés par la commune, et ce dès la troisième année d'application de la charte. Pour y arriver au bout des trois ans, les communes Maya doivent y travailler dès maintenant.

A l'échelle d'une commune, il faut avant tout repenser la gestion du territoire ainsi que son entretien. Sensibilisation, formation et communication seront des bases essentielles, aussi bien en amont qu'en aval de cette démarche. Autre avantage de cette évolution : donner l'impulsion du changement avec pour objectif final la modification de la représentation du vocable « espace propre ».

Toutes ces actions pour réduire, voire supprimer, les pesticides participeront à l'amélioration de la protection de la santé publique de même que de notre environnement. La biodiversité en ressortira également gagnante.

Fini les herbicides sur les espaces pavés ou recouverts de gravier

Avec les cimetières, les espaces pavés ou recouverts de gravier sont les seuls endroits encore actuellement pulvérisables avec des herbicides, mais plus pour longtemps comme nous l'avons vu. Comment entretenir dès lors ces espaces ?

La première question à se poser est de savoir s'il est réellement nécessaire de supprimer les adventices de tous les passages de ce type. Et pour pouvoir répondre à cette question, il va s'avérer très utile de disposer d'un plan de désherbage de sa commune pour en avoir une vue d'ensemble et ainsi pouvoir réfléchir globalement à sa gestion.

Plan de désherbage

L'objectif de ce plan de désherbage est d'arriver à réduire ce type d'entretien aux seules zones où il est indispensable de désherber pour des raisons de sécurité publique ou de prestige de la commune par exemple. Et parmi ces zones, le plan de désherbage permettra de distinguer, grâce à un arbre de décision, quelles sont les zones (à risque faible) où les produits phytosanitaires pourraient encore être éventuellement envisagés, voire autorisés, sous dérogation selon le futur décret. De manière corollaire, ce plan permettra également de visualiser les zones à risque élevé où le produit phytosanitaire devra laisser impérativement la place à une technique alternative.

Le but final de la démarche est d'arriver à modifier les pratiques d'entretien, les « habitudes » des équipes de terrain ainsi que l'opinion publique pour que l'herbe folle ne soit plus « persona non grata », comme elle l'est trop fréquemment à l'heure actuelle.

Voyons concrètement ce que recouvrent exactement ces zones à risque variable et comment mettre le plan de désherbage en place.

Etape 1 : Inventaire et cartographie

La première étape de ce plan de désherbage est de faire un inventaire nanti de sa cartographie des surfaces de la commune en distinguant les zones désherbées des zones non désherbées.

Etape 2 : Définition des objectifs d'entretien

Dans l'inventaire réalisé, il faut mettre en évidence les zones où le désherbage chimique est interdit, de même que les zones où le désherbage quel qu'il soit est indispensable pour des raisons comme celles décrites ci-dessus. Pour toutes les autres zones, il restera à répondre à la question « désherber ou ne pas désherber ? » et avec quel niveau d'exigence d'entretien.

Dans certains cas, le passage fréquent des citoyens ou des véhicules entretiendra par lui-même l'espace emprunté. Les zones de parking engazonné ont aussi un bel avenir devant elles d'autant plus que leur mise en œuvre perméable participe à la diminution du ruissellement lors des grandes pluies.

La mise en œuvre de techniques préventives (paillage, couvre-sol,...) par ailleurs

Ces herbes gênent-elles vraiment ?
Source : Pôle de gestion différenciée

(à d'autres endroits que les allées mais qui nécessitaient de l'entretien) permet également de diminuer le temps passé à leur entretien, temps gagné qui pourra ainsi compenser l'augmentation du temps d'entretien engendrée par le recours aux techniques alternatives dans d'autres zones.

Etape 3 : Classement des zones à désherber

Une fois la liste des zones à désherber établie, il faut analyser ces zones en mettant en avant le caractère risqué pour l'environnement de l'opération potentielle de pulvérisation. Une zone est déclarée à risque élevé lorsqu'elle est proche d'un point d'eau, qu'elle est imperméable ou encore perméable mais présentant des traces de ruissellement. Dans ces zones, le traitement chimique devra être abandonné au profit d'autres techniques ou modes de gestion. Dans les zones à risque réduit comme les zones perméables sans traces de ruissellement, l'emploi de produit chimique est encore possible (à l'heure actuelle) mais pourquoi ne pas mettre en œuvre dès maintenant une politique proactive de réduction des pesticides... (Organigramme 1).

L'arbre de décision de la commune sera en fait multifactoriel puisqu'en plus du facteur risque de ruissellement (donc risque pour les ressources aquatiques), il faudra y ajouter le facteur santé humaine. En effet, lors de l'analyse de la situation, il faudra relever la présence ou l'absence de public ; en cas de présence, si celle-ci est momentanée ou plus durable et si elle concerne une population sensible (enfants, personnes âgées) ou non aux produits chimiques.

Comme précédemment, les zones à risque réduit pourront encore être traitées pour l'instant avec des produits phytosanitaires, à défaut d'utiliser une méthode alternative. Par contre les zones à risque élevé devront faire l'objet d'une autre gestion comme le recours à l'alternatif (Organigramme 2).

Etape 4 : Choix de la méthode de désherbage

Nanties de l'ensemble de ces informations, il reste aux communes à prendre la décision de la méthode de désherbage.

Dans les zones à risque réduit, le choix se fera entre le produit chimique et une méthode alternative. Toutefois, une fois le décret d'application, le recours aux produits phytosanitaires se fera uniquement après l'obtention d'une dérogation accordée sur base d'arguments démontrant le caractère indispensable du recours au chimique. Certaines communes, à l'heure actuelle, travaillent déjà dans cette perspective et testent sur certaines zones les techniques à disposition. L'équipement en matériel et le travail sur le niveau de tolérance à l'adventice des citoyens se font ainsi progressivement pour arriver tant que faire se peut en phase avec la future législation.

Dans les zones à risque élevé, le désherbage alternatif représente une solution adéquate. De nombreuses techniques existent avec pour chacune des avantages et des inconvénients, des contraintes techniques qui s'adapteront ou non à la configuration de vos espaces à désherber. L'information sur ces techniques est de plus en plus largement accessible avec notamment des démonstrations de matériel et une documentation ad hoc. Des associations comme Adalia ou encore le Pôle de Gestion différenciée peuvent aider les pouvoirs locaux dans leur démarche.

Organigramme 1 - Zones à risque pour l'environnement

Nous envisagerons cette partie sous l'angle de la contamination des eaux de surface.

Arbre de décision issu du « Guide des alternatives au désherbage chimique » réalisé par la FEREDEC Bretagne.

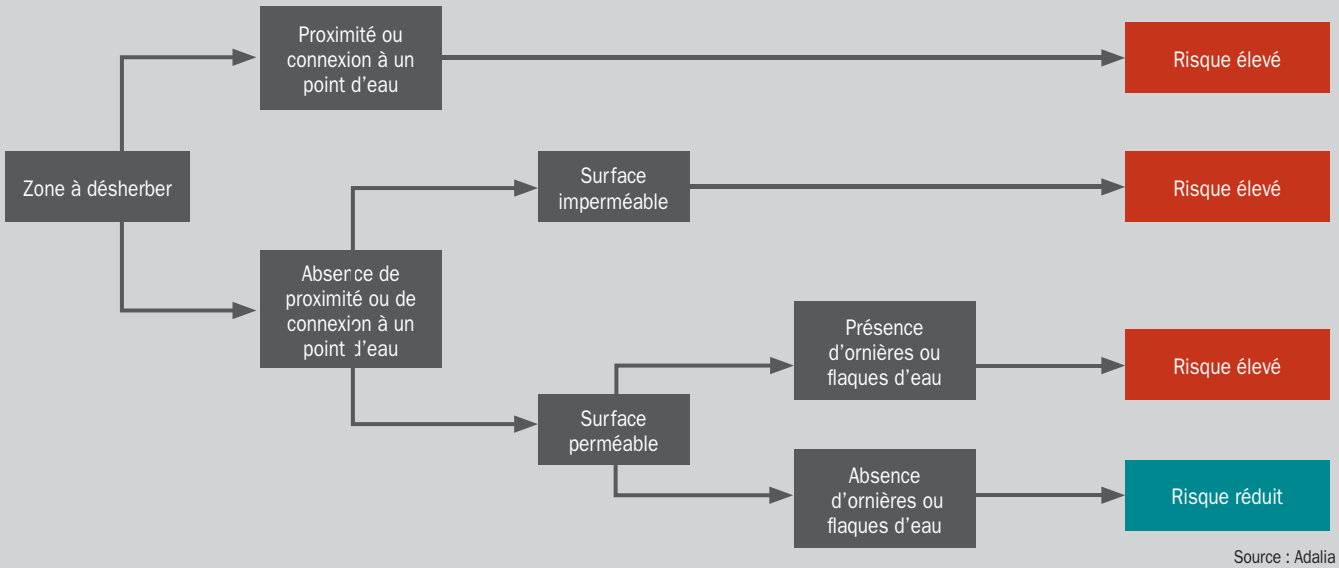

Source : Adalia

Organigramme 2 - Zones à risque en fonction de la santé

**Arbre de décision sur base du « Guide de bonnes pratiques désherbages en ZNA »
Ministère français de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche et des affaires rurales.**

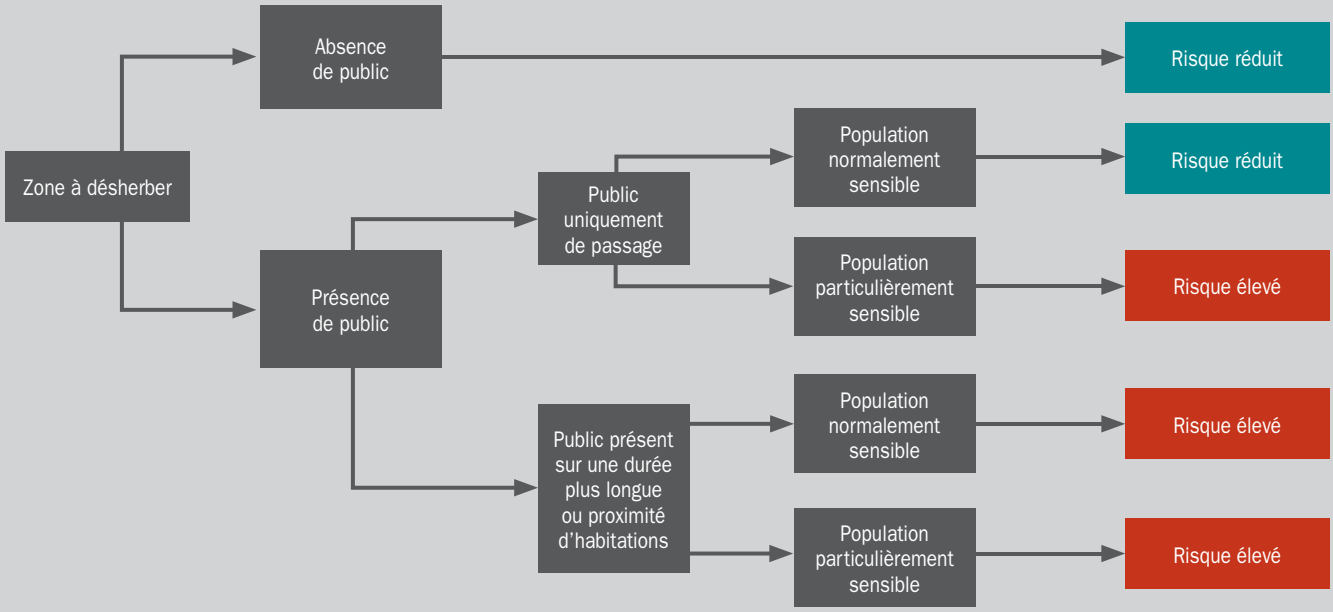

Sabots rotatifs ou rabots

Balayeuses mécaniques

Désherbage à la mousse chaude

Désherbage thermique à flamme directe et infrarouge

Crédit photo : Pôle de gestion différenciée

Le choix de la technique de désherbage dépendra à la fois du type de surface à traiter, du type de matériel déjà disponible à la commune, des équipes à mettre en œuvre et du budget disponible.

Mais ce plan de désherbage n'aura d'avenir florissant que s'il est précédé d'une phase de formation et d'information du personnel à cette nouvelle manière d'envisager la gestion des espaces. Ce travail décisionnel doit également être encadré par une campagne d'information du public pour que celui-ci soit associé à la démarche et puisse comprendre par exemple pourquoi il voit apparaître un brin d'herbe dans certains endroits. Formation et communication seront donc deux alliées importantes dans cette démarche comme c'est généralement le cas lorsqu'on touche aux habitudes des citoyens mais aussi aux méthodes de travail du personnel communal.

Ce plan de désherbage sera amené à évoluer assez rapidement puisque le recours aux herbicides fera dans un futur proche l'objet d'une dérogation (dans le cas du décret) ou sera l'ultime solution dans le cas des Plans Maya en attendant le décret.

Les modifications des méthodes de désherbage entraînent généralement une augmentation du temps de travail alloué au désherbage de l'espace public. Mais, dans le contexte actuel, il est fortement recommandé d'inscrire ces changements dans une réflexion plus globale de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts. Il est certain que le sujet central de cet article est centré sur la diminution, voire la suppression, du recours aux produits phytosanitaires dans les seuls endroits où ils sont encore légalement applicables. Cependant, une réflexion plus générale sur les espaces verts et leur classification amènera leurs gestionnaires à repenser leur aménagement et ainsi gagner en temps, en eau,

Exemple de matériel	Coût A titre indicatif	Avantages A titre indicatif	Inconvénients A titre indicatif
Désherbeurs thermiques à flamme directe	390 à 5000 €	- Désherbage par tous les temps - Simples d'utilisation et maniables - Meilleure action sur surface imperméable	- Action superficielle - Nécessaire d'intervenir sur des plantes jeunes - Risque d'incendie lorsque la végétation est sèche (et si présence d'hydrocarbure!?)
Désherbeurs thermiques à infrarouge	950 à 9500 €		
Brosses rotatives	A partir de 2500 €	- Simples d'emploi et maniables - Bonne efficacité sur les pavés - Peu de passages	- Nécessaire d'effectuer un balayage car ces machines ne ramassent pas les plantes arrachées - Peuvent rendre le sol un peu glissant lorsqu'il est mouillé - Dégradation du revêtement - Uniquement sur surface imperméable
Balayeuses mécaniques	2650 à 90000 €	- Combinent entretien des rues et désherbage des caniveaux sans herbicides - Bonne efficacité sur caniveaux	- Nombre de passages élevé - Dégradation des joints en mauvais état - Nécessité de réduire la vitesse d'avancement pour une action désherbante

Source : Damien Domken

en main-d'œuvre et donc voir la balance se rééquilibrer tout en ressortant gagnant d'un point de vue environnemental.

Fini les herbicides dans les allées de cimetières

La plupart de nos cimetières traditionnels, tels que nous les connaissons dans nos villes et villages, se composent principalement, voire exclusivement, d'éléments minéraux. Ces longues allées de gravier menant aux différentes tombes minérales, elles aussi, sont actuellement généralement entretenues en ayant recours aux produits phytosanitaires.

Outre le fait que, d'ici peu, cette manière de faire sera amenée à évoluer, ne serait-il pas de toute façon utile de concevoir différemment cet écrin accueillant le repos éternel ? A l'instar de nos voisins d'outre-Manche, l'aménagement paysager de nos cimetières pourrait à la fois rencontrer notre objectif environnemental d'aboutir au « Zéro Phyto », mais remplirait également un rôle social en apportant la sérénité et le calme recherchés.

L'aménagement d'un cimetière paysager doit s'envisager en faisant attention tant à sa conception architecturale qu'aux contraintes de l'entretien en vue d'y éviter le recours aux produits phytosanitaires.

Trois types d'espace pourront être délimités :

- l'espace naturel accueillant volontiers les plantes spontanées en veillant à leur bonne intégration et à leur maîtrise ;
- l'espace préventif où l'enherbement est limité et contrôlé par la mise en œuvre de techniques de paillage ou de couvre-sol, par exemple ;
- l'espace contrôlé ne tolérant pas les adventices qui sont par ailleurs détruites à l'aide de techniques alternatives curatives thermiques, mécaniques ou encore manuelles.

Quel que soit le type d'espace, il faudra éviter les coins et recoins inaccessibles pour les machines ou qui demandent trop d'entretien manuel. Les courbes dans les allées seront toujours plus faciles à entretenir que les angles. Les aménagements doivent également tenir compte du matériel existant : largeur des bandes engazonnées en fonction des tondeuses ou encore de l'accessibilité des lieux pour un désherbeur thermique.

Cependant, l'entretien des cimetières traditionnels peut également évoluer pour diminuer progressivement ou totalement le recours aux herbicides. Des techniques alternatives pourraient être envisagées pour traiter ces allées et certains aménagements permettraient par ailleurs de réduire les surfaces à désherber sans pour autant les transformer en cimetière paysager.

Crédit photo : Pôle de gestion différenciée

En conclusion…

Dès maintenant, les pouvoirs locaux doivent préparer l'arrivée de ces changements liés à la diminution du recours aux herbicides, voire à leur suppression. C'est en envisageant globalement la gestion de leurs espaces verts et en remettant sur l'ouvrage l'organisation de l'entretien et donc en partie du désherbage de leur territoire que des solutions durables pourront être trouvées avec pour conséquences : moins d'entretien et moins de produits phytosanitaires, voire plus du tout.

Il faut arriver dans un délai raisonnable à transformer le pesticide sous sa version « solution pratique » en une version « solution ultime », voire en un souvenir lointain. En parallèle, formation et communication aideront à l'acceptation par les citoyens de ces changements de l'entretien de leur cadre de vie. Cela amènera peut-être un certain nombre à s'interroger sur leur propre manière d'envisager l'entretien de leur propriété.